



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DU GERS**
6, place de l'Ancien Foirail
B.P. 60362
32008 AUCH CEDEX
☎ 05.62.61.84.94
📄 05.62.05.67.89
📧 sdeg@sdeg32.fr

**PLAN DE PREVENTION GLOBAL
« Travaux Syndicat d'Energies du Gers »**

**Travaux d'électrification rurale,
Et travaux associés
Marché 03-20**

Vu et accepté sans réserve,

A :

Le :

L'Entrepreneur,



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DU GERS**
 6, place de l'Ancien Foirail
 B.P. 60362
 32008 AUCH CEDEX
 ☎ 05.62.61.84.94
 📠 05.62.05.67.89
 📧 sdeg@sdeg32.fr

RENSEIGNEMENTS GENERAUX RELATIFS A L'INTERVENTION

	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS	ENTREPRISE INTERVENANTE
Raison sociale	Etablissement public de coopération communale
Adresse	6, Place du Foirail B.P. 60362 32008 AUCH CEDEX
Téléphone	05.62.61.84.94
Nom du responsable ...	M. WALCKER

Nature des travaux : tous travaux liés au marché.

Localisation de l'intervention : Département du Gers.

Application du Plan : Marché 2021 et éventuelles prolongations

Effectifs prévus :

.....

Horaires Syndicat Départemental : 8 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h

Horaires Entreprise Intervenante :



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES DU GERS**

6, place de l'Ancien Foirail

B.P. 60362

32008 AUCH CEDEX

☎ 05.62.61.84.94

📠 05.62.05.67.89

📧 sdeg@sdeg32.fr

Liste du personnel

Amené à se rendre dans les locaux ou à intervenir sur les ouvrages HTA, BT, Borne de charge, Gaz propriété du SDEG et sur les ouvrages d'éclairage public, VRD Télécom ou de signalisation propriété des communes

Marché 2021 et éventuelles prolongations

Titulaire :

Sous-traitant ⁽¹⁾ :

Nom et prénom du représentant du titulaire :

Nom et prénom de la personne chargée
de diriger l'intervention :

Nom et prénom du responsable des matériels :

Contact heures ouvrables

Contact heures non ouvrables

.....

(1) : une déclaration séparée par sous-traitant.

NOM	PRENOM	HABILITATIONS

Je soussigné,
représentant du titulaire du marché, certifie l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à
communiquer toute modification au représentant du Syndicat Départemental d'Energies du Gers dans
les plus brefs délais.

Date
Signature du titulaire,
.....

Visa du représentant
du Syndicat Départemental
d'Energies du Gers,

ANALYSE DE RISQUES

Les mesures à prendre pour prévenir les risques interférents sont de deux ordres :

- règles définies dans les textes du décret du 8 janvier 1965, UTE C 18-510 qui ne concernent pas le plan global. Cette mesure est de manière à ne pas se substituer à la responsabilité de l'entreprise.

- cas hors UTE C 18-510

DOMAINES DES RISQUES ANALYSES

TRAVAUX A PROXIMITE D'OUVRAGES SOUTERRAINS, AERIENS OU SUBAQUATIQUE	
	<ul style="list-style-type: none"> - déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) - en cas d'urgence, procédure prévue par l'arrêté du 15 février 2012
TRAVAUX EN HAUTEUR	
Intervention à plus de 3 m du sol (Pieds/sol)	- présence de 2 agents minimum sur le chantier
Intervention sur :	
• support bois, métallique	- information des agents sur l'implantation, les méthodes de contrôle, de sondage.
• toiture	<ul style="list-style-type: none"> - interdiction d'intervenir sur des verrières, vérandas ou parties translucides - placer des garde-corps antichute - utiliser des échelles de toit - amarrer les matériaux sur le toit
Intervention avec :	
• échelle	- fixation de l'échelle
• nacelle type 1	- 2 agents titulaires d'autorisation de conduite
• échafaudage	- utiliser des échafaudages règlementaires
• ascension sur support bois	-contrôler le support avant ascension -appliquer l'IPS.0.7.GEN d'ERDF du 1 ^{er} mars 2016
TRAVAUX DE GRANDE HAUTEUR	
Intervention sur pylônes, tours, antennes	<ul style="list-style-type: none"> - formation et surveillance médicale - système d'assujettissement rapide - 2 agents minimum - contrôle installation - information 1er soin, 1er secours

TRAVAUX EN OUVRAGES SOUTERRAINS

déroutage, aiguillage	<ul style="list-style-type: none">- liaison radio entre les différents points du chantier si nécessaire- ne pas propulser de furet libre- ne pas travailler à proximité d'un engin susceptible de déstabiliser la tranchée
Egouts – Conduites hautes	<ul style="list-style-type: none">- 3 agents minimum dont 1 garde plaque- équipement individuel approprié- contrôler l'atmosphère de l'ouvrage avant de descendre et pendant l'intervention- surveiller le niveau des eaux- connaître le code des appels- ne pas descendre seul- encordement des agents
Génie civil	<ul style="list-style-type: none">- accès aux propriétés riveraines par ponts, passerelles balisés et protégés, de solidité et de dimensions suffisantes- parois talutées ou blindées pour les fouilles de tranchées > 1,30 m- respect de l'écoulement des eaux- balisage longitudinale des tranchées

TRAVAUX PARTICULIERS

Utilisation des résines	<ul style="list-style-type: none">- formation à l'agrément- ventilation de la zone de travail- lunettes, masques et gants jetables lors de la manipulation et l'injection de résine- lave-œil à disposition- masque poussière pour la réintervention- surveillance médicale
Implantation des poteaux	<ul style="list-style-type: none">- respect de la profondeur d'implantation- pas de stationnement d'agent à proximité de l'engin dans la phase de levage
Traversée de voies ferrées	<ul style="list-style-type: none">- appliquer les mesures prescrites par l'agent qualifié SNCF
Dépose de console, de bras et de potelet	<ul style="list-style-type: none">- information des agents sur l'implantation, les méthodes de contrôle, de sondage
Arrachage mécanisé, manuel	<ul style="list-style-type: none">- 2 agents minimum
Utilisation des explosifs	<ul style="list-style-type: none">- interdiction d'utilisation en agglomération- application des consignes particulières liées à l'utilisation des explosifs
Utilisation chariot automoteur	<ul style="list-style-type: none">- conducteur titulaire de l'autorisation de conduite

RISQUES GENERAUX	
Stockage matériels	- isolation des aires de stockage du chantier des circulations automobile et piétonne
Temps d'orage	- ne pas entreprendre ni achever une opération
Exposition sonore > 90 dB	- protection collective ou individuelle
Incendie	- permis de feu
Explosion	- détection de gaz En ouvrage souterrain : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle permanent pendant la durée des travaux • Bouteille de gaz à l'extérieur de l'ouvrage • Cartouches de gaz interdites • Analyse permanente pendant la durée des travaux
Asphyxie	- analyse oxygène - analyse permanente pendant la durée des travaux en ouvrage souterrain
Substances et préparations dangereuses	- ventilation zone de travail - protection individuelle adaptée - signalisation des locaux
Utilisation d'outillage électrique	- protection par séparation des circuits ou/et DDHS - outillage classe II - éclairage classe III - groupe électrogène à l'extérieur de l'ouvrage souterrain
Domaine routier	
• Signalisation agent	- gilet de signalisation
• Signalisation véhicule	- tri flash, feux spéciaux, bandes signalisation
Elagage	- interdiction de travail si la visibilité est insuffisante - par temps d'orage - par vent violent - lors de pluie importante
SIGNALISATION DES CHANTIERS	
• Chantier	- communication du plan projet comportant les panneaux de signalisation - placer la signalisation du chantier en fonction de sa situation et des voies de circulation - adapter la signalisation du chantier suivant l'avancement de celui-ci
• Traversée de route	- si besoin demande d'un arrêté de travaux - 2 agents minimum
• Route à grande circulation	-demander l'intervention de la gendarmerie lors des travaux lorsque risque important constaté par non-respect de la signalisation routière.

PANDEMIE Type COVID-19

En phase travail sur chantier	<ul style="list-style-type: none">- Respecter chaque fois que possible une distance minimale d'un mètre entre les personnes à tout moment- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants après contact impronptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes.- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique- Respecter les consignes sanitaires émises par les autorités- Eviter de se toucher le visage avec les mains, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains- Porter un masque de protection respiratoire dans le cadre d'un travail à moins d'un mètre d'une autre personne- Porter des gants de travail usuels et des lunettes (situation hors cas UTE C 18-510)- Limiter la coactivité en organisant le chantier- Attribuer les outillages de façon individuelle lorsque c'est possible et porter des gants ou désinfecter les points de contact sur les autres équipements collectifs (découpeuses, clef à choc, perforateur...) avant et après utilisation- Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins 1 mètre- stopper l'activité en cas d'impossibilité de respecter les consignes sanitaires émises par les autorités
En phase pause sur chantier	<ul style="list-style-type: none">- Se laver les mains avec de l'eau, du savon et des essuies mains en papier à usage unique ou, avec une solution hydroalcoolique, avant de boire, manger et fumer... même si les mains sont visiblement propres.- Ne pas échanger bouteilles, accessoires, pains...- Respecter les consignes sanitaires émises par les autorités- Ne pas se toucher le visage avec les mains, avec ou sans gants, sans nettoyage préalable des mains.
Intervention chez une personne malade	<ul style="list-style-type: none">- Différer cette intervention- Si cette intervention ne peut pas être différée (intervention urgente et indispensable), port du masque obligatoire de type chirurgical et lunettes de protection à minima. La personne malade et son entourage doivent porter un masque chirurgical, sinon l'intervention est annulée.- Eloigner tous les occupants de la zone d'intervention-Faire aérer la zone d'intervention au moins 10 minutes avant si les travaux se font en intérieur.

	<ul style="list-style-type: none"> - Port de gants obligatoire dès le contact avec la sonnette, ou désinfection préalable (sonnettes, interrupteur, loquet de coffret ...). <p>En fin d'intervention, nettoyage du matériel posé au sol avant de le rentrer dans le véhicule, friction de la paume des gants au gel hydroalcoolique et lavage des mains.</p>
Intervention chez une personne à risque de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque chirurgical à minima - Eloigner les occupants de la zone d'intervention - Désinfection avant départ de tous les éléments touchés.
Organisation et préparation sanitaire du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un point d'eau pour lavage des mains - Mise à disposition du savon et des essuie-mains en papier à usage unique - Mise à disposition selon les disponibilités du gel hydroalcoolique - Mise à disposition et en nombre suffisant de masques respiratoires et de gants (en cas d'impossibilité de faire porter des lunettes et des masques de type chirurgical II-R, possibilité d'utiliser des masques de protection supérieure y compris ceux de type à cartouche). - Casque TST visière baissée suivi d'un nettoyage de visière intérieur et extérieur à l'eau savonneuse. - Mise à disposition de lingettes désinfectantes ou équivalent (alcool à 70° pulvérisé et essuyé au papier absorbant) - Mise à disposition d'un sac à déchet pour jeter chaque jour le matériel de protections sanitaires utilisé - Interdire l'accès aux salariés et autres intervenants en entreprise et sur chantier ainsi que toutes personnes présentant des symptômes de maladie en particulier, toux, température, perte d'odorat et/ou de goût. - Informer les salariés que les personnels à risque élevé ne doivent pas travailler et doivent avoir un arrêt de travail. - Désigner un référent Covid -19 par entreprise - Assurer une information et communication de qualité avec les personnels par l'association des CSE et CSSCT, par des réunions régulières pour faire connaître les consignes et obtenir l'adhésion des intervenants du chantier en respectant les distances de sécurité. - Rappeler au salarié la nécessité d'avoir sa carte d'identité et son justificatif de déplacement professionnel complété et visé par son employeur. En cas de contrôle, les présenter au travers de la vitre légèrement ouverte. - Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour réduire au maximum les passages au dépôt du personnel

	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'embauche du personnel directement sur le chantier ou décaler les horaires des équipes et répartir les chargements le soir ou le matin. - Privilégier les modes de transport individuel - Ne pas recourir à l'utilisation d'une base de vie ou d'un bungalow de chantier - Limiter au strict nécessaire le nombre de personne sur le chantier tout en respectant les règles de sécurité - Organiser la réception des matériaux et matériels sur chantier de façon à éviter tout contact physique - Présenter cette organisation des travaux avant chaque prise de poste - Prioriser les ouvertures sur les chantiers où les consignes de sécurité sont les plus faciles à respecter en informant à l'amont le maître d'ouvrage.
Utilisation des véhicules et engins	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes : une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs. - Assurer la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs pour les véhicules ou engins partagés - Délivrer les autorisations de déplacements dérogatoires. Disposer d'une pièce d'identité et de son justificatif de déplacement professionnel complété et visé par l'employeur. En cas de contrôle, les présenter au travers de la vitre légèrement ouverte.
Fiche Conseils OPPBTP	Assurer la plus large diffusion possible de la fiche conseil intitulé « porter efficacement son masque pour se protéger dans l'atelier et sur le chantier BTP » auprès des intervenants sur les chantiers